

**DÉLIBÉRATION N° 2025-107
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026**

Date de la convocation :	
26 août 2025	
Date de séance :	
1^{er} septembre 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
2 septembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	5
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	TEMEHARO René
TAMA GEORGES Hinatea		X	KOUAKOU Georges
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick		X	
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X	X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		
AURAA Leila	X		

OBJET :

Approuvant le plan d'implantation des ouvrages sur la parcelle cadastrée CM139 et destinée à fluidifier le trafic routier de la rue Louis Martin durant les heures de pointes.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;
- Vu** le courrier n° 14746/VP/DAF/DOM du 27 juillet 2023 de la vice-présidence de la Polynésie française concernant la demande d'affectation des parcelles commune de Papeete, section CM n° 65 138 et 139 au profit de la Commune de Papeete.
- Vu** le rapport n° 2025-59 du 1^{er} septembre 2025 présenté par M. Steven Rey, conseiller municipal délégué aux sports.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

ADOPTE

Article 1

Est approuvé le projet d'aménagement de la rue Louis-Martin situé sur la parcelle cadastrée sous la référence CM139 qui permet d'ouvrir une voie « tourne à droite » vers l'avenue Georges-Clemenceau.

Article 2

La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Steven REY

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2025-59

relatif à l'approbation du plan d'implantation d'ouvrages sur la parcelle cadastrée CM139 destinés à fluidifier le trafic routier de la rue Louis-Martin durant les heures de pointe

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

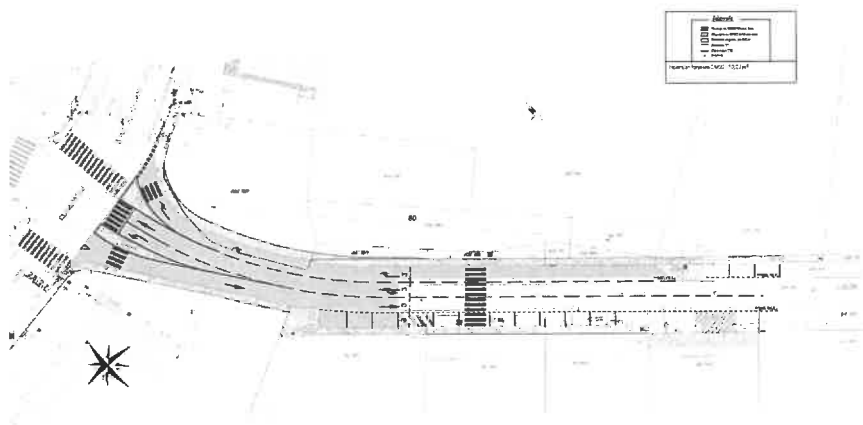
Dans le cadre d'un projet de fluidification du trafic routier dans la rue Louis-Martin pendant les heures de pointe, la commune souhaite réaménager le croisement avec l'avenue Georges-Clemenceau, en y créant une nouvelle voie "tourne à droite".

Pour réaliser cette opération, il sera nécessaire d'empiéter sur la parcelle du Pays cadastrée sous la référence CM139.

La commune a déposé une demande auprès du service de l'équipement pour obtenir l'affectation d'une partie de cette parcelle. Il nous a été répondu favorablement par courrier de la vice-présidence en date du 27 juillet 2023.

Afin de finaliser l'instruction de ce dossier, il nous fallait transmettre le plan d'implantation des ouvrages ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant l'opération envisagée.

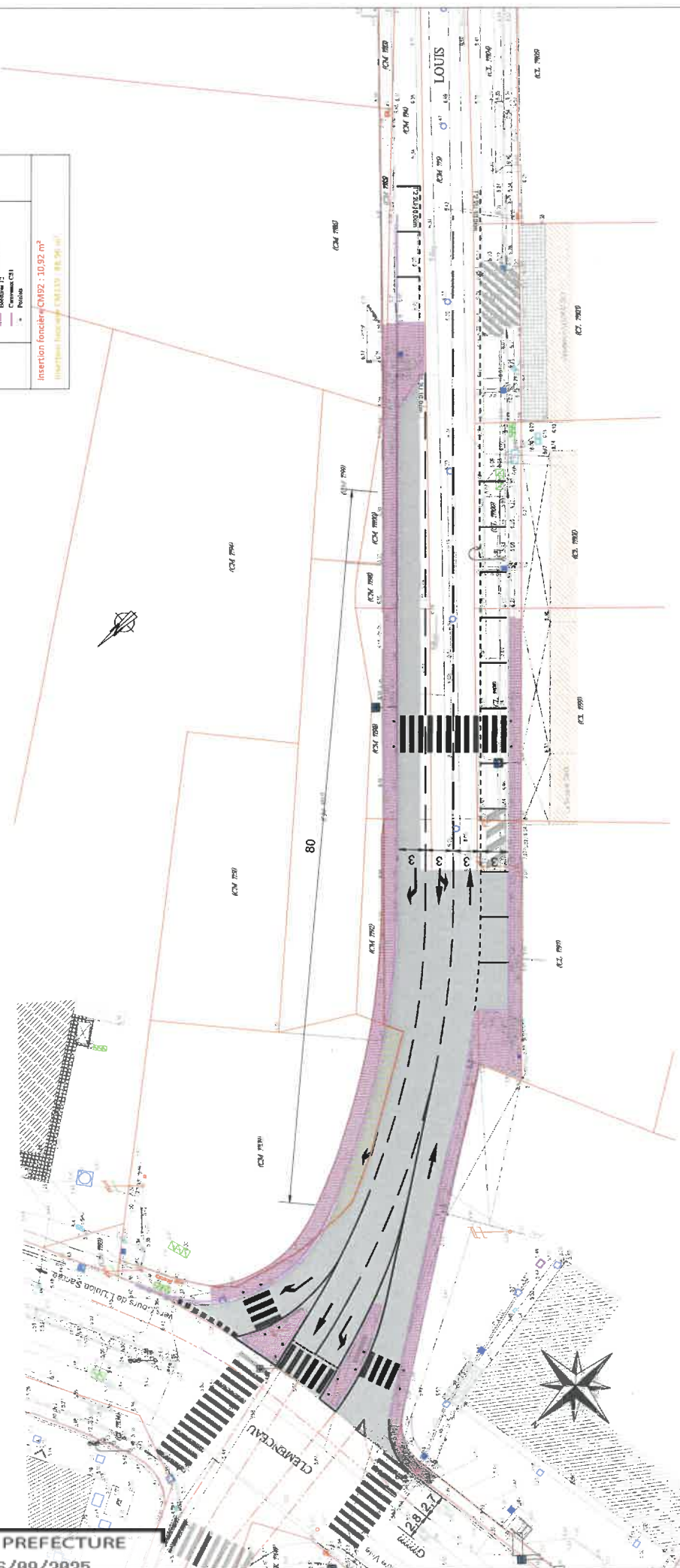
Le plan de l'aménagement a été établi et la surface de l'empiètement sur la parcelle CM139 a été évalué à 88.96m².



Legende

- Terrain en BRSO (6% au 50m)
- Chemin en BRSO (10% au 50m)
- Surface acquise par MSA
- Parcelles
- Parcelles C21
- Parcelles

Insertion foncière CMB2 : 10,92 m²
 (Surface foncière : 10,92 m² / 0,26 m²)



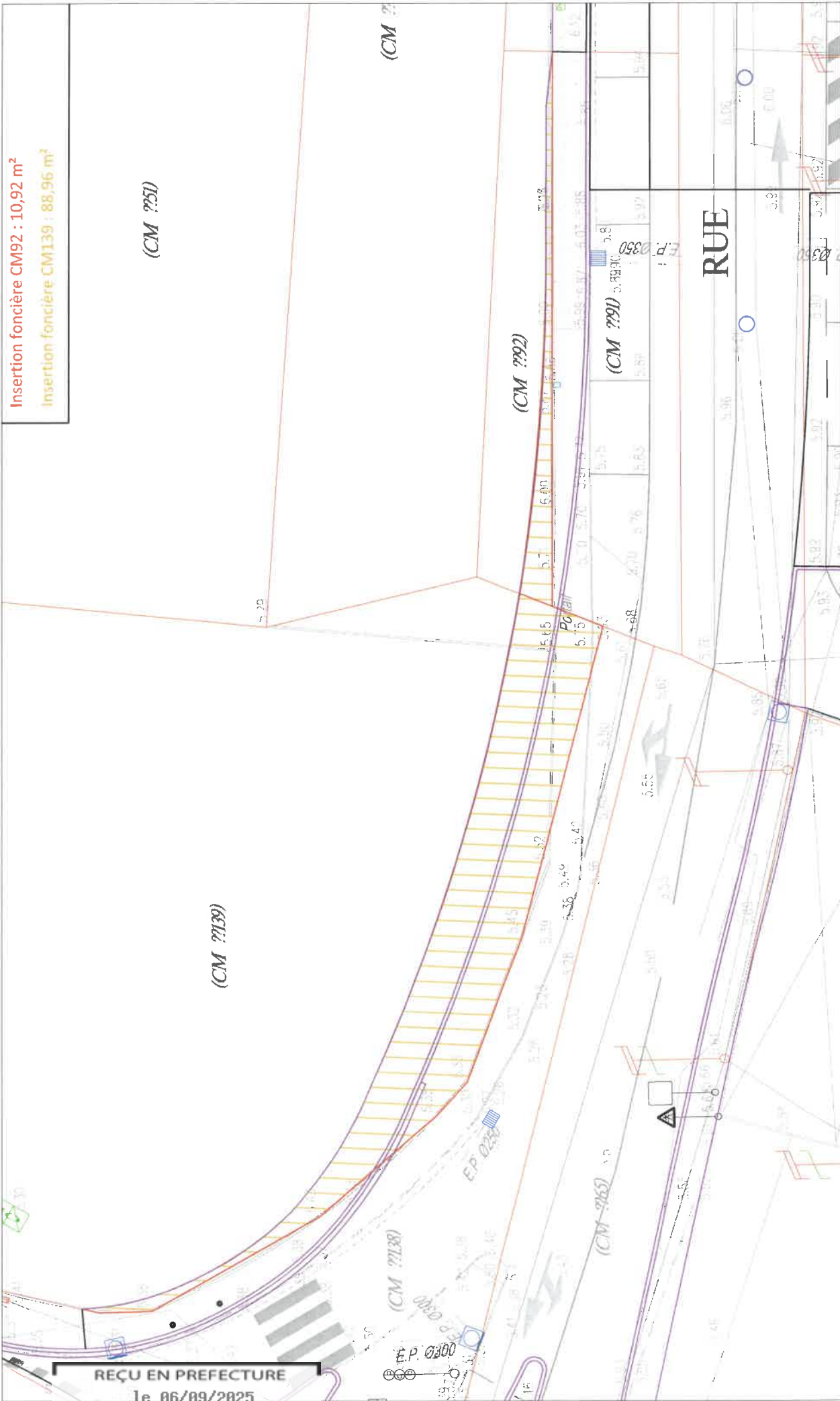
REÇU EN PREFECTURE
 le 06/09/2025
 Application agréée E-legalite.com

Plan des aménagements et
 des insertions foncières

Rue Louis Martin
 Commune de Papeete - Île de Tahiti



Insertion foncière CM92 : 10,92 m²
Insertion foncière CM139 : 88,96 m²



REÇU EN PREFECTURE
le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20250901-DEL2025_107



Commune de Papeete



ETK
ESPACE TECHICO-KONCEPTUEL
P.O.L.Y.N.E.S.I.E

Rue Louis Martin Commune de Papeete - Île de Tahiti

Plan des insertions foncières

N° Aff : 2025_044

Phase : ESQ

Dessin : F.LAFON

Date : JUILLET2025

Ech : 1/750

Indice : A

Fichier :